

## Annexe

### **Questionnaire sur la mise en œuvre de la recommandation<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes (ci-après dénommée «la recommandation»)**

#### **Notes:**

1. Le questionnaire porte sur toutes les institutions publiques chargées du patrimoine cinématographique dans les États membres, y compris celles à caractère locale ou régionale.
2. Après chaque question, est indiquée entre parenthèses sa correspondance avec des informations déjà communiquées dans le premier rapport de mise en œuvre. Le but est de faciliter l'établissement de votre rapport au cas où la situation n'a pas changé.

#### **Questions:**

##### **1. MESURES LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES TENDANT A LA REALISATION DES OBJECTIFS DE LA RECOMMANDATION SUR LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE (TABLEAU 8)**

Quelles mesures appropriées, législatives, administratives ou autres, avez-vous adoptées afin de garantir que les œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel sont systématiquement collectées, cataloguées, préservées, restaurées et rendues accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité, dans tous les cas, avec les droits d'auteur et les droits voisins?

##### **2. DEFINITION DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE NATIONAL (TABLEAU 8)**

Comment définissez-vous la notion d'œuvre cinématographique faisant partie de votre patrimoine audiovisuel?

##### **3. INSTITUTIONS DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE (TABLEAU 1)**

Quels organismes appropriés avez-vous désigné pour réaliser les tâches d'intérêt public décrites au point 2 avec indépendance et professionnalisme, en veillant à ce qu'ils disposent des meilleures ressources financières et techniques possibles. Quel est leur budget pour 2009? Quels sont leurs effectifs pour 2009 (personnel s'occupant directement du patrimoine cinématographique)?

Veuillez faire la liste de toutes les institutions du patrimoine cinématographique, y compris les institutions régionales ou locales, ainsi que leurs sites internet.

---

<sup>1</sup> JO L 323 du 9.12.2005.

#### 4. COLLECTE

##### 4.1. Dépôt des œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine cinématographique national (tableau 2)

- 1) Quelles mesures ont-elles été prises pour collecter systématiquement les œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel?
- 2) Décrivez-vous le type de dépôt dans votre État membre comme un
  - i. dépôt légal
  - ii. dépôt obligatoire de tous les films ayant bénéficié d'un financement
  - iii. dépôt volontaire
  - iv. autre dépôt (veuillez préciser)
- 3) Quels sont les supports qui doivent être déposés?
- 4) Quel est le délai pour les dépôts ? Veillez-vous à ce que le dépôt soit effectué lorsque le film est mis à la disposition du public et, dans tous les cas, au plus tard dans les deux ans qui suivent cette mise à disposition.
- 5) Il y a-t-il un contrôle de conformité pour l'obligation de dépôt et pour la qualité des supports? Quelles mesures a-t-on adoptées pour assurer la bonne qualité technique des œuvres cinématographiques déposées (avec les métadonnées correspondantes, le cas échéant)?

##### 4.2. Collecte des œuvres cinématographiques ne faisant pas partie du patrimoine cinématographique national (tableau 9)

- 1) existe-t-il dans votre État membre des dispositions ou des pratiques concernant la collecte des œuvres cinématographiques ne faisant pas partie du patrimoine audiovisuel national?
- 2) les images animées autres que les œuvres cinématographiques?

##### 4.3. Collecte de documents autres que cinématographiques (tableau 9)

Existe-t-il des dispositions ou les pratiques dans votre État membre concernant la collecte de documents autres que cinématographiques?

#### 5. CATALOGAGE ET BASES DE DONNEES (TABLEAU 3)

- 1) Quelles mesures ont-elles été adoptées pour promouvoir le catalogage et l'indexation des œuvres cinématographiques déposées et encourager la création de bases de données contenant des informations sur les films, en appliquant des normes européennes et internationales?
- 2) Quelles mesures ont-elles été adoptées pour promouvoir la normalisation au niveau européen des bases de données en filmographie, leur interopérabilité et l'accès du public à ces bases de données, par exemple par l'internet?

- 3) Avez-vous contribué à l'établissement, avec les organisations compétentes, notamment le Conseil de l'Europe (Eurimages et Observatoire européen de l'audiovisuel), d'un réseau de bases de données sur le patrimoine audiovisuel européen?
- 4) Avez-vous invité les organismes réalisant l'archivage à valoriser leurs fonds en les organisant en collections au niveau de l'Union européenne, par exemple par thème, par auteur ou par période?
- 5) Pouvez-vous décrire les bases de données utilisées par les institutions de patrimoine cinématographique de votre État membre? Peuvent-elles faire l'objet d'une recherche par l'internet?

## **6. CONSERVATION (TABLEAU 4)**

- 1) Quels sont les mesures/programmes qui ont été adoptés pour assurer la conservation des œuvres cinématographiques déposées? Les mesures de conservation peuvent notamment comprendre:
  - la reproduction de films sur de nouveaux supports;
  - la conservation de l'équipement permettant de projeter des œuvres cinématographiques conservées sur différents supports traditionnels.
- 2) Le droit national de la propriété littéraire et artistique met-il en œuvre l'exception de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>2</sup>? Cette exception permet aux États membres d'autoriser des actes de reproduction effectués par des bibliothèques accessibles au public ou par des archives, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect.

## **7. RESTAURATION (TABLEAU 4)**

- 1) Quelles mesures ont été adoptées en vue d'autoriser, dans le cadre de votre législation, la reproduction d'œuvres cinématographiques déposées à des fins de restauration, tout en permettant, en vertu d'un accord entre toutes les parties intéressées, que les titulaires des droits profitent de l'amélioration du potentiel d'exploitation industrielle des œuvres à la suite de cette restauration?
- 2) Comment avez-vous encouragé les projets de restauration d'œuvres cinématographiques de grande valeur culturelle ou historique?

---

<sup>2</sup> JO L 167 du 22.6.2001, p.10.

## **8. ACCESSIBILITÉ (TABLEAU 5)**

- 1) Avez-vous adopté des dispositions législatives ou administratives pour permettre aux organismes désignés de rendre les œuvres cinématographiques déposées accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité avec les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.
- 2) Avez-vous pris des mesures propres à assurer aux personnes handicapées un accès aux œuvres cinématographiques déposées tout en respectant les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

## **9. FORMATION PROFESSIONNELLE (TABLEAU 5)**

Quelles mesures a-t-on adoptées pour encourager la formation professionnelle dans tous les domaines liés au patrimoine cinématographique?

## **10. ENSEIGNEMENT ET EDUCATION AUX MEDIAS (TABLEAU 6)**

- 1) Quelles mesures ont été adoptées pour promouvoir l'utilisation du patrimoine cinématographique comme un moyen de renforcer la dimension européenne dans l'enseignement et de promouvoir la diversité culturelle?
- 2) Quelles mesures ont été adoptées pour encourager et favoriser l'enseignement visuel, les études cinématographiques et l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement, dans les programmes de formation professionnelle et dans les programmes européens?
- 3) Quelles mesures avez-vous adoptées pour promouvoir une collaboration étroite entre les producteurs, les distributeurs, les diffuseurs et les instituts cinématographiques à des fins pédagogiques?

## **11. SUIVI DES PRIORITES CERNEES DANS LE PREMIER RAPPORT DE MISE EN OEUVRE**

Qu'est-ce qui a été fait dans votre État membre pour faire face aux priorités suivantes indiquées au point 24 du premier rapport de mise en œuvre:

- 1) élaboration d'une stratégie à long terme concernant le patrimoine cinématographique national et de plans annuels pour des questions spécifiques (numérisation, restauration, enseignement, etc.),
- 2) surveillance de la conformité avec les formes obligatoires de dépôt (aussi bien l'obligation de dépôt que la qualité technique des supports);
- 3) encouragement du dépôt volontaire en complément au dépôt obligatoire. Les États membres doivent encourager par tous les moyens des accords entre les institutions chargées de patrimoine cinématographique et les associations des titulaires de droits sur les utilisations culturelles possibles par les archives des matériels déposés. .

- 4) poursuite des efforts pour réaliser l'interopérabilité des bases de données cinématographiques et pour rendre ces bases de données accessibles sur l'internet;
- 5) partenariats avec le secteur commercial et avec d'autres archives de cinéma pour la restauration d'œuvres cinématographiques en vue de partager le savoir-faire et les d'accroître les ressources disponibles;
- 6) recherche d'accords avec les titulaires de droits en vue de faciliter aussi largement que possible l'accès au patrimoine cinématographique à des fins culturelles. Avez-vous encouragé les organismes désignés à spécifier, en accord ou dans un contrat avec les titulaires de droits, les conditions auxquelles les œuvres cinématographiques déposées peuvent être mises à la disposition du public?
- 7) création de cours spécialisés au niveau universitaire dans tous les domaines liés aux archives cinématographiques;
- 8) priorité et visibilité accrues par les activités et les programmes éducatifs.

## **12. DEFIS DE L'ERE NUMERIQUE POUR LES INSTITUTIONS DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE**

Ce qui a été fait ou ce qu'il est prévu de faire pour relever les défis de l'ère numérique qui sont énumérés au point 25 du premier rapport de mise en œuvre:

- 1) collecte/acquisition de supports numériques (distribué dans les salles de cinéma ou via d'autres canaux);
- 2) stockage/conservation de supports numériques, ce qui pourrait nécessiter une migration vers des nouveaux formats ou supports;
- 3) recours à des technologies numériques pour la restauration;
- 4) accès aux collections par l'internet tout en garantissant le respect des lois sur les droits d'auteur;
- 5) intégration dans la bibliothèque numérique européenne<sup>3</sup>.

## **13. POLITIQUE CINEMATOGRAPHIQUE ET PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE**

Le patrimoine cinématographique est-il pleinement inscrit dans la politique cinématographique de votre État membre? Avez-vous envisagé de lier le financement de la production cinématographique et le patrimoine cinématographique? Par exemple, on pourrait envisager que les films financés par des fonds publics soient déposés et mis à disposition à des fins culturelles et éducatives par des institutions reconnues dans le domaine du patrimoine cinématographique. Cela pourrait se concrétiser dans la pratique en demandant aux producteurs ayant bénéficié d'un financement d'accepter que:

- les institutions chargées du patrimoine cinématographique projettent ces films à des fins culturelles sans devoir acquitter de droits:

---

<sup>3</sup> [www.europeana.eu](http://www.europeana.eu)

- leurs films soient utilisés des fins éducatives (projections dans les écoles, extraits mis à disposition à des fins pédagogiques);
- des extraits de leurs films soient mis à disposition sur le site l'Europeana.

#### **14. ACTIVITES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES (TABLEAU 6)**

- 1) Vos institutions chargées du patrimoine cinématographique participent-elles à une coopération bilatérale avec leurs homologues dans d'autres États membres? Sont-elles actives dans des associations et projets européens? actives au niveau international?
- 2) Comment encouragez-vous et soutenez-vous les organismes désignés afin qu'ils échangent des informations et coordonnent leurs activités aux niveaux national et européen, dans le but, par exemple:
  - a) de garantir la cohérence des méthodes de collecte et de conservation ainsi que l'interopérabilité des bases de données;
  - b) de diffuser, par exemple sur DVD, des films d'archives, sous-titrés dans autant de langues de l'Union européenne que possible, en respectant les droits d'auteur et les droits voisins;
  - c) de compiler une filmographie européenne;
  - d) élaborer une norme commune pour l'échange d'informations par voie électronique;
  - e) d'élaborer des projets communs de recherche et d'enseignement, tout en favorisant le développement de réseaux européens d'écoles de cinéma et de cinémathèques.

#### **15. AVANCÉES CONCERNANT LES PROBLÈMES MIS EN ÉVIDENCE DANS LE PREMIER RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE (TABLEAU 7)**

Qu'a-t-on fait pour résoudre les problèmes mis en évidence ou les points faibles cernés dans le tableau 7 du premier rapport de mise en œuvre en ce qui concerne votre pays?

#### **16. MEILLEURES PRATIQUES**

Existe-t-il une bonne pratique particulière dans le domaine du patrimoine cinématographique que vous souhaiteriez signaler?

#### **17. DE NOUVELLES INITIATIVES DE L'UE SONT-ELLES NECESSAIRES?**

L'UE doit-elle prendre de nouvelles initiatives dans l'un des domaines se rapportant au patrimoine cinématographique?